

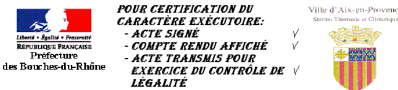


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-469**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc194698-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : AIX CONSEIL ÉTUDIANTS ANNÉE 2016 - 2017**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Claude MAINA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Plan Campus, CPER 2015-2020 et Vie  
Etudiante

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**OBJET** : AIX CONSEIL ÉTUDIANTS ANNÉE 2016 - 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objectifs :

- **De lancer le nouveau mandat d'AIX CONSEIL ETUDIANTS (anciennement Conseil des Etudiants Aixois) et l'appel à candidatures 2016-2017 auprès des facultés, grandes écoles et instituts de la Ville,**
- **De vous proposer la modification du règlement intérieur, article II, avec la prise en compte de la parité homme / femme et le changement d'appellation du groupe en AIX CONSEIL ETUDIANTS - ACE - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**
- **De vous présenter le bilan des travaux du premier mandat du CEA.**

**INTRODUCTION**

Aix Conseil Etudiants (ACE), (anciennement Conseil des Etudiants Aixois (CEA)) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que cité dans le règlement joint.

Il s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

La VILLE a créé AIX CONSEIL DES ÉTUDIANTS (ACE), pour réunir autour d'une même table des étudiants de tous les horizons, provenant de cursus et d'établissements divers, pour travailler sur des problématiques qui les touchent de près.

Cette initiative permet à la Ville de mieux comprendre et de mieux répondre aux besoins des étudiants, de les associer à des projets d'importance mais aussi de recueillir leurs avis et leurs idées sur des sujets d'actualité.

Ses modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement joint à la présente délibération.

### **1 – Lancement du nouveau mandat d'AIX CONSEIL ETUDIANTS :**

Tous les étudiants intéressés sont invités à candidater jusqu'au 21 octobre 2016.

Une simple lettre de motivation avec les coordonnées précises des candidats permettra la prise en compte des candidatures :

- soit par mail à [giacalonee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonee@mairie-aixenprovence.fr)
- soit par courrier : Mairie d'Aix-en-Provence - Campus Mirabeau CPER 2015-2020  
Mission Vie Etudiante - Hôtel de Ville CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Le groupe une fois constitué se réunira en réunion plénière dans le cadre du suivi de ses travaux.

### **2 - Modification du règlement intérieur :**

Afin de permettre l'égalité de représentation homme / femme au sein de cette nouvelle instance, il convient de modifier l'article II du règlement intérieur :

La phrase suivante est intégrée :

*« La parité homme / femme sera prise en compte lors de la nomination des membres, les 30 premiers inscrits seront retenus comme membres D'aix conseil etudiants. »*

Par ailleurs, le règlement intérieur prend en compte la nouvelle appellation du groupe : le Conseil des Etudiants Aixois – CEA – devient Aix Conseil Etudiants – ACE -.

Le règlement intérieur sis annexé prend en compte ces modifications.

### **3 – Présentation du bilan des travaux du premier mandat du CEA.**

Lors de la première séance plénière en date du 22 octobre 2015, les membres du CEA sont entrés en fonction.

Dès lors, des groupes de travail, ont été formés, dénommés « Commissions », dont le rôle a été de déterminer des groupes avec des thématiques précises.

Les Commissions se sont réunies en fonction d'un calendrier de travail défini en amont à raison de 2 fois par trimestre.

Aussi, le présent rapport a pour but de communiquer, en fin d'année universitaire

l'aboutissement d'une année de travail.

Le nombre de commissions est au nombre de quatre auxquelles se rejoutent deux projets complémentaires :

### **Les thématiques de groupes :**

Le groupe culture,  
Le groupe insertion pro, alumni,  
Le groupe logement,  
Le groupe du projet TUBINGEN.

### **Les deux projets complémentaires impliquant des étudiants volontaires :**

1 - Partenariat avec LE CAMP DES MILLES en décembre 2015, dans le cadre de la Formation des référents Label Unesco.

2 - Partenariat avec Monsieur Gérard DELOCHE, conseiller municipal délégué aux armées dans le cadre du parrainage du bâtiment « LE PROVENCE » en avril 2016.

## **BILAN DU TRAVAIL DU GROUPE CULTURE**

### **Le groupe culture a créé un onglet sur le site aix-etudiant.fr**

Cette rubrique a pour objectif de permettre aux étudiants d'exposer leurs créations (peintures, théâtre, photos...) sur les places faisant partie de l'espace public et parcs de la ville. La rubrique est en ligne depuis fin Mars.

"Créer à Aix" est la nouvelle rubrique sur le site "Aix-etudiant.fr" dont l'intégration prochaine est prévue dans site de la Ville.

Pour postuler et s'inscrire le principe est simple : Il convient d'adhérer à un cahier des charges et de remplir un formulaire qui précise la description de l'expo, la date et le lieu de cette dernière.

Les demandes arrivent en ligne sur l'adresse mail liée à l'onglet « créer à Aix ». La commission culture, sous le couvert de l' élu en charge de la vie étudiante instruit le dossier et décide de sa recevabilité éventuelle.

Une réponse est faite par mail avec une demande de documents administratifs nécessaires à la rédaction de l'arrêté municipal autorisant la manifestation par la Direction de l'Espace Public et la Direction de la Règlementation..

Le bilan est positif : Cinq expositions photos et peintures ont été inscrites à l'agenda des mois d'Avril et Mai 2016.

### **Les évolutions possibles de « CRÉER à AIX » dans un prochain conseil étudiants :**

1 - **La mise en place de partenariats** avec le CROUS, les festivals culturels, l'école supérieure d'art et autres sont en cours pour permettre le développement des expositions et des actions culturelles étudiantes sur la ville.

## **2 – La participation à « C'est Sud »**

Par ailleurs, la Direction de la Culture, propose au Conseil des Etudiants Aixois de participer au festival "C'est Sud" pour l'année 2017 : [www.aixenprovence.fr/Appel-a-projet-C-est-Sud](http://www.aixenprovence.fr/Appel-a-projet-C-est-Sud).

Le festival se déroule chaque année pendant le week-end de Pentecôte sur plusieurs jours et dans plusieurs lieux de la ville. Il comporte de multiples propositions culturelles (théâtre, danse, arts visuels, cirque, musique, littérature, chant....).

Le prochain "C'est sud" aura lieu en mai 2017.

Pour le CEA le Calendrier "C'est Sud" 2017 est intégré pour de possibles actions avec :

- La participation au lancement de l'appel à candidatures au début du mois de novembre.
- Intégrer le CEA dans la mise en place de la programmation en janvier et février.

L'onglet « CREER à AIX » créé par la ville sous la bannière de l'information étudiante, pourrait mettre en avant des créations étudiantes, lors de ce temps fort « C'est Sud ».

## **3 – Une collaboration tripartite : ACE, AFEV & DIRECTION DE LA CULTURE :**

La Direction de la Culture propose également à l'Association Française des Etudiants des Villes AFEV et ACE de participer à la dynamique participative du carnaval qui se déroule chaque année en avril et qui se met en place environ 6 mois avant.

Cette année, la Direction Culture a confié la direction artistique du carnaval à la compagnie des arts de la rue Gratte-Ciel qui a associé au projet :

- les centres sociaux de la ville,
- le Comité des carnavaliers,
- Mais aussi des associations diverses du territoire comme cette année : l'école de théâtre amateur Mimethis et Catharsis, le CIAM, les rollers Derby, Gym du pays d'Aix, etc..

Quatre étudiantes de l'association IMPACT de l'IMPGT ont également participé à cette action.

## **4 -Autres participations à développer :**

Le groupe CRÉER à AIX devrait travailler avec la Galerie Zola dont la programmation est établie avec deux ans d'avance.

**5 - La manifestation Ciné Cité Philo** qui se déroule chaque année dans l'amphithéâtre de la Verrière aborde sur trois dates, des thématiques actuelles sur le thème : « Regards sur soi ».

L'arrière de la Bastide du Jas pourrait ainsi être utilisé pour organiser des temps d'échanges et de rencontre avec le CEA, faire intervenir des personnalités reconnues dans leur domaine : philosophes, sociologues, historiens, ...

## **6 - Propositions / hors programmation de la Direction de la Culture.**

Accueillir les nouveaux étudiants et étrangers, à l'Atelier Paul Cézanne (le jardin est un lieu convivial) proposer un parcours culturel dans la campagne aixoise et leur faire découvrir la montagne de la Sainte-Victoire.

## **BILAN DU TRAVAIL DU GROUPE LOGEMENT**

### **Présentation du projet : Lancement d'un appel à projet**

La Ville d'Aix-en-Provence abrite aujourd'hui près de 36 000 étudiants, dont la plupart sont issus de toute la France pour venir étudier dans des établissements de qualité sur notre territoire aixois.

Le groupe a travaillé sur un possible bail à construction que la Ville passerait avec une entreprise privée sur un terrain lui appartenant. Un dossier complet avec tous les documents du projet sont disponibles sur demande à la Mission Vie Etudiante.

Pourquoi ce choix ? : ACE a choisi de travailler sur un projet de construction de logements car il lui est apparu que cela constituait une réponse efficace aux problèmes de logements des étudiants.

Une fiche projet a été formalisée qui propose les données suivantes :

### **- Les recherches : Volume d'entreprises nombre, types ....**

- Entreprises du BTP de taille moyenne ou importante,  
Pour la prise de contact, un appel téléphonique a été suivi d'un mail à chaque entreprise intéressée et ainsi permettre d'évaluer leur intérêt à ce projet,

### **La rédaction du bail à construction :**

Le groupe a travaillé sur un possible bail à construction entre la Ville et une entreprise privée.

### **- les étapes et rencontres programmées ont été déterminées ainsi :**

- Travailler sur l'obtention de propositions concrètes de terrains disponibles avec validation des élus et de Mme le Maire,

- Validation du dispositif juridique par la Direction Juridique Etudes et Contentieux,

- Passage en Conseil Municipal : autorisant le lancement du projet :

\* Choix du terrain en fonction des possibilités

\* Permettre la négociation Ville-entreprise(s),

\* Dans l'idéal, lancement du projet avec départ des travaux.

### **- les concrétisations : des logements 2018 - 2019.**

Des RDV sont en cours, notamment avec les services de la ville concernés pour affiner l'étude de faisabilité.

Ce projet est à envisager sur des terrains appartenant à la Ville permettant *in fine* de proposer une offre locative estudiantine à des prix inférieurs aux prix du marché privé.

### **- Passage de relais au nouveau mandat du ACE :**

Le projet nécessite un travail plus élaboré dont une continuité dans la recherche et la réflexion,

Les nouveaux étudiants d'ACE partiront avec des perspectives plus ouvertes : les projets peuvent être réalisés sur le long terme.

Les étudiants les plus impliqués du premier mandat d'ACE pourront rester proches des nouveaux arrivants et ainsi continuer à suivre l'évolution de ce projet logement.

## **BILAN DU TRAVAIL DU GROUPE INSERTION PRO – ALUMNI**

Le projet consiste à mettre en ligne une plate-forme d'aide à l'embauche en permettant aux étudiants de mettre en ligne leurs cv et aux entreprises de les consulter.

Lors de la plénière du mardi 14 juin 2016, il a été demandé au groupe de travailler sur la recherche de contrat en alternance par les entreprises : Les contrats sont bien encadrés et facilitateurs d'emplois pour les étudiants.

En effet sur le terrain, lors de sa recherche, le groupe a pu entrevoir que la plupart des entreprises avaient une base de demandes d'emplois conséquente qui pouvait tout à fait couvrir leurs besoins ponctuels.

En revanche, les rencontres avec les entreprises ont mis en exergue que les postes plus précis comme le contrôle de gestion, l'expertise comptable, communication etc.....) n'étaient pas pourvus.

La présentation de la plateforme, telle que voulue par ACE a pris ici toute sa dimension. En effet, les entrepreneurs interrogés par les étudiants d'ACE ont évoqué leur intérêt pour le recrutement des alternants et la finalisation de ces contrats en contrats CDI.

Lors de la plénière, Madame AUGÉY, adjoint au Maire, et Monsieur POLITANO, conseiller municipal ont proposé de suivre et aider le groupe.

Ainsi, il a été proposé à ACE plusieurs pistes d'investigation : les collectivités locales et les entreprises Aixoises qui pourraient se saisir du projet de plateforme et aider à son développement.

Enfin, Monsieur Sylvain Dijon a incité à continuer le travail du groupe avec les étudiants du prochain mandat.

Il a été question de manière concomitante de travailler plus en profondeur sur la mise en relation de ce groupe avec les différents réseaux ALUMNI de la Ville.

## **PROJETS COMPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX DES GROUPES**

### **LE PROJET D'ECHANGE AVEC TUBINGEN**

À Tübingen, le conseil des étudiants (Studierendenrat - StuRa) est élu pour une année par tous les étudiants, c'est une institution représentative dans le cadre universitaire.



L'objectif d'un échange entre ACE et le StuRa de l'Université de Tübingen pourra se formaliser par une participation étudiante entre la France et l'Allemagne :

- Renforcement du jumelage entre Tübingen et Aix à l'échelle des étudiants,
- Éventuelle réalisation d'un projet commun.

Le travail du groupe a permis de mettre en exergue une volonté de coopération confirmée par Studierenderrat der Eberhard Karls Universität Tübingen, l'Université de TUBINGEN.

### **Action proposée pour ce projet :**

Une action pourrait porter sur une rencontre ou un rendez-vous d'un week-end : du vendredi après-midi jusqu'au dimanche midi.

Le travail sur les recherches de financement ont permis de définir des partenaires tels que :

- l'OFAJ, Office Franco-Allemand pour la jeunesse,
- Le ministère fédéral pour l'éducation et les sciences,
- Erasmus+ (pour un projet global)
- Think Big (projet de l'entreprise O2) : possibilité de financer des projets (400 € ou 1.000 €).
- Délégation Relations internationales et Villes jumelles de la Ville d'Aix.

Un étudiant de TUBINGEN, s'est déjà porté volontaire pour permettre la continuité et la formalisation du projet d'échange entre les deux groupes : Aix-en-Provence et le groupe des étudiants de la ville de TUBINGEN.

## **PROJET DE PARRAINAGE DU BÂTIMENT « LE PROVENCE »**

### **Qu'est-ce que le parrainage ?**

La Ville s'associe avec une frégate de la Marine Nationale dans le cadre d'une relation privilégiée.

Elle se concrétise par la mise en place d'un lien entre le marin et la terre, entre le parrain - la marraine et sa filleule - son filleul.

L'association des villes marraines se trouve être le lien entre les forces armées et les citoyens. Ainsi, deux étudiants d'ACE se sont saisis de cette opportunité et ont souhaité devenir des filleuls / filleules des marins de la frégate multi-missions « PROVENCE ».

Monsieur DELOCHE présente une délibération au Conseil municipal en ce sens.

## **ORGANISME DE FORMATION du CAMP des MILLES, MEMOIRE et EDUCATION**

### **Objectifs de formation :**

En s'appuyant sur l'histoire du Camp des Milles et sur une approche pluridisciplinaires, la formation dispensée visait à :

- Consolider les connaissances de base des dynamiques individuelles et collectives,
- Apprendre à reconnaître les discriminations prohibées par la loi,
- S'inscrire dans une démarche de projet de lutte contre les extrémismes, les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, conforme aux attendus du dispositif de labellisation citoyenne.

Trois étudiants du CEA sont aujourd'hui référents du dispositif labellisation citoyen / Fondation du Camp des Milles, dans le cadre de la chaire UNESCO : « éducation citoyenne, sciences de l'homme et convergence de mémoires ».

### **CREATION D'UN LOGO PERSONNALISÉ POUR AIX CONSEIL ETUDIANTS**

Pour rappel : le groupe avait pour appellation, avant ce 26 septembre 2016, CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS. Le règlement intérieur, dont les modifications seront apportées au Conseil municipal de ce même jour, se nomme désormais, AIX CONSEIL ETUDIANTS, (ACE).

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, Aix-en-Provence a souhaité associer les étudiants aux décisions qui la Vie Etudiante.

Dans le cadre de son fonctionnement, cette instance consultative a décidé de lancer un concours de logo pour personnaliser sa communication écrite et institutionnelle.

#### **Le concours a été lancé en décembre 2015 et la clôture a eu lieu le 29 février 2016.**

Un courrier a été envoyé aux écoles d'art et de design de la Ville (voir tableau en annexe) qui ont informé leurs étudiants du lancement du concours. La Mission Vie Etudiante a reçu 59 propositions de visuels.

#### **Les consignes techniques étaient les suivantes :**

- Le texte du logo était : CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS (avec ou pas de sigle CEA).
- Le logo doit être rendu en format vectorisé de préférence : .ai/.svg ( ou un .psd de 600dpi 1080x1080).
- De préférence monochrome, si des couleurs sont utilisées : pas plus de trois couleurs et pas plus de deux familles de fontes.
- Le nom et le prénom du participant devaient être précisés.
- La date butoir de rendu était prévue le 29 février 2016 minuit par mail : [giacalonee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonee@mairie-aixenprovence.fr)

#### **Le Jury :**

Le jury était composé de tous les membres d'AIX CONSEIL ÉTUDIANTS, la Mission Vie Etudiante et les élus de l'instance : Président, vice-présidents et suppléants. Le LOGO ci-après a obtenu plus de la moitié des voix et a été choisi à l'unanimité.

La gagnante est Madame Milena WALTER, étudiante en 5ème année d'arts appliqués à l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence.

Afin de permettre à la ville une libre utilisation logo, il a été proposé à la lauréate de signer un contrat de cession des droits d'auteurs à la ville que vous trouverez en annexe.

Ce contrat définit tous les termes de la libre utilisation du logo et notamment :

Il est exposé que l'auteur a réalisé le logo dans le cadre d'un concours destiné à la donner une identité au groupe d'AIX CONSEIL ÉTUDIANTS – ACE - pour personnaliser sa communication écrite et institutionnelle.

Par ailleurs, l'auteur cède gratuitement au cessionnaire les droits de propriété littéraire et artistique afférents au logo décrit ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que dans ceux de ses établissements et filiales.

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Afin de procéder au règlement du prix par virement bancaire d'une part et l'inscription du Logo à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) d'autre part,

C'est pour cela, mes chères et chers collègues, au regard du travail défini ci-dessus, que je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la nouvelle instance de Aix Conseil Etudiants 2016 – 2017,
- **VALIDER** la modification de l'article II du règlement du CEA sur la parité homme / femme et la prise en compte de la nouvelle appellation du groupe Aix Conseil Etudiants – ACE -.
- **PRENDRE** connaissance des travaux lancés et permettre leur continuité.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller municipal délégué à la Vie Etudiante à signer le contrat de cession des droits d'auteurs concernant le logo du CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS, modifié par la nouvelle appellation AIX CONSEIL ETUDIANTS – ACE -, ci-après annexé,
- **DECIDER** l'inscription du logo à l'INPI et son utilisation sur la communication écrite et institutionnelle d'AIX CONSEIL ÉTUDIANTS et le paiement y attendant pour un montant de 300 € maximum.
- **PERMETTRE** le règlement de 200 € destiné à récompenser la lauréate du concours de logo, Madame Milena WALTER.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

-oOo-

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS**

-oOo-

## **PREAMBULE**

La Ville d'Aix-en-Provence compte près de 36 000 étudiants répartis dans les facultés d'Aix- Marseille Université – AMU -, les écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent, grâce à leur investissement, à l'animation de notre cité dans de nombreuses associations étudiantes.

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, cette dernière a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions de la Ville dans les domaines qui les concernent.

Aussi, à l'instar de nombreuses villes de France qui ont instauré un Conseil des Etudiants, comme Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Angers et Metz, pour ne citer que celles-ci, la Ville d'AIX EN PROVENCE souhaite mettre en place son Conseil des Etudiants Aixois.

Ce Conseil des Etudiants Aixois (CEA) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

Ses modalités de fonctionnement et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le présent règlement.

## **I. CONSTITUTION**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION - PRESIDENCE -**

Le Conseil des Etudiants Aixois est composé de 30 membres âgés de 18 à 30 ans au maximum, d'un président qui nomme deux élus du conseil municipal de la Ville, vice-présidents et deux suppléants.

Le Conseiller municipal délégué à la vie étudiante préside le CEA, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est suppléé de plein droit par un des membres désignés, vice-présidents ou suppléants.

## **ARTICLE 2 : NOMINATION – MANDAT -**

Le mandat des membres du CEA est d'un an (année universitaire), renouvelable une fois à la demande du membre.

La participation au Conseil des Etudiants Aixois se fait sur la base du volontariat et est bénévole. Un appel à candidature est lancé chaque année en début de l'année universitaire par les services de la Ville d'Aix-en-Provence. Le candidat doit justifier de son inscription à une faculté, un Institut ou une école supérieure de la ville d'Aix-en-Provence.

La parité homme / femme sera prise en compte lors de la nomination des membres, les 30 premiers inscrits seront retenus comme membres du CEA.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats non retenus seront sur liste d'attente.

Chaque année, le nombre de postes à pourvoir est établi en fonction du nombre de jeunes ayant achevé leur mandat ou dont le mandat a pris fin en application des dispositions prévues à l'article 3.

Les postes vacants sont pourvus en intégrant un nouveau membre de la liste d'attente : Il devient membre titulaire.

## **ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Le Conseil est un espace de débat citoyen. Les membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun.

La qualité de membre du Conseil des Étudiants Aixois se perd en cours de mandat en cas :

- d'absence répétée à deux séances plénières,
- de non-participation réitérée et non justifiée aux réunions de travail ou aux échanges en ligne,
- d'une démission,
- de dépassement de la limite d'âge (30 ans révolus),
- d'élection du membre à un scrutin local ou national,
- de changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature.
- de non respect des règles de « savoir vivre ensemble » et de courtoisie.



## **II. ORGANISATION DES SÉANCES**

### **Article 4 : PÉRIODICITÉ – CONVOCATION – QUORUM.**

Le Conseil des Étudiants Aixois se réunit en séance plénière deux fois par semestre.

Le Président convoque les membres du Conseil aux séances plénières, quinze jours au moins avant la séance plénière et huit jours francs au minimum. La convocation précise : la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle se fera prioritairement par voie électronique, sinon par voie postale.

Pour que les séances puissent se tenir, le quorum est fixé à une présence d'au moins un tiers des membres.

### **ARTICLE 5 : DROIT À L'INFORMATION**

Lorsque les membres du CEA sont saisis d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville d'Aix-en-Provence mettent à leur disposition un dossier d'information. Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou l'administration, ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DES SEANCES**

Les séances du Conseil sont ouvertes au Maire et à tous les adjoints et les conseillers municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence qui le souhaitent.

Un compte-rendu est établi par le secrétaire de séance à la fin de chaque réunion et adressé à chaque membre du CEA. Il sera consultable en ligne.

### **ARTICLE 7 : COMMISSIONS**

Lors de la première séance plénière de chaque année universitaire, les membres du CEA entrent dans leurs fonctions. Dès lors, ils doivent former des groupes de travail, dénommés « Commissions », dont le rôle sera de préparer un avis sur une des thématiques précises.

L'avis et les préconisations seront soumis au vote de l'ensemble des membres du CEA lors de l'assemblée plénière.

Le nombre de commissions varie en fonction du nombre de thématiques proposées

par semestre et les membres sont libres d'intégrer la Commission qu'ils souhaitent à raison d'une à la fois (sauf dérogation accordée par la Mission Vie étudiante).

Une commission ne peut pas être composée de moins de 3 membres. Des modifications dans la composition des commissions peuvent intervenir mais doivent être transmises à la Mission Vie étudiante.

Les Commissions se réunissent autant qu'elles le souhaitent, en fonction d'un calendrier de travail défini en amont.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE**

En fin d'année universitaire, après la dernière séance plénière donc une fois par an, un rapport annuel des travaux du CEA sera communiqué au Conseil Municipal pour information.

### **III. COMPÉTENCES**

#### **ARTICLE 9 : CHAMP DE CONSULTATION - SAISINE**

L'avis du CEA peut être sollicité sur tout sujet ou projet du conseil municipal et non exclusivement sur les questions relatives à la vie étudiante. Les thématiques proposées peuvent concerner tous les domaines intéressants les étudiants, par exemple : la santé, l'emploi, la culture, le sport et les loisirs, les transports, le logement ou la sécurité.

À cet effet, une saisine est adressée au CEA en début de semestre et à tout moment, au cours de celui-ci, en fonction de l'actualité municipale ou nationale.

#### **ARTICLE 10 : PROPOSITIONS**

Un tiers des membres du CEA peut proposer à son Président un sujet d'étude ou d'action intéressant la vie étudiante. Cette proposition doit être acceptée par le Président.

**REGLEMENT DU CONCOURS DU LOGO D'AIX CONSEIL ETUDIANTS**  
**(ancienne appellation : CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS)**  
**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'AUTEURS**

**REGLEMENT DU CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN LOGO :**

*AIX CONSEIL ETUDIANTS est une instance créée par la ville d'Aix-en-Provence pour promouvoir l'expression des étudiants aixois.*

*« Ville universitaire de premier plan, Aix-en-Provence souhaite associer les étudiants aux décisions qui les concernent. Un règlement intérieur du CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS a été voté et adopté par le conseil Municipal en date du 29 juin 2015, par délibération n° DL.2015-322. Une nouvelle délibération en date 28 septembre 2016 N° DL.2015-442 a permis les modifications des articles I et IV du règlement intérieur. »*

*Le groupe d'AIX CONSEIL ETUDIANTS, (ACE) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que cité dans le règlement joint.*

*Il s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».*

*Cette structure a ainsi une réelle vocation éducative et civique. Elle a également un rapport direct avec la réalité du terrain social, de l'environnement, du sport, de la communication et des pouvoirs publics. Le groupe est constitué par des étudiants sur la base d'une participation volontaire et bénévole.*

*L'idée du concours de logo a été lancée afin de donner une identité au groupe pour personnaliser sa communication écrite et institutionnelle.*

**Il est défini ce qui suit :**

**Article 1. ORGANISATEUR**

La ville d'AIX-EN-PROVENCE a organisé un concours pour la réalisation d'un logo. La date butoir était prévue le 29 février 2016 dernier minuit par mail : [giacalonnee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonnee@mairie-aixenprovence.fr)

Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles juridique applicables à ce concours.

**Article 2. OBJET DU CONCOURS**

La ville d'AIX-EN-PROVENCE, par l'intermédiaire des écoles d'art et de design de son territoire, souhaite créer une nouvelle identité visuelle du groupe par la création d'un nouveau logo. Elle fait appel aux étudiants ayant une fibre artistique.

Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur une décision unilatérale de

la ville.

### **Article 3. CALENDRIER DU CONCOURS**

OUVERTURE : 2 décembre 2015.

CLÔTURE : 29 février 2016 à 16h.

ANNONCE DU GAGNANT : Par délibération du conseil municipal du lundi 26 septembre 2016.

### **Article 5. PARTICIPANTS AU CONCOURS**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique non professionnelle. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 6. MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participants devront avoir 18 ans et plus pour concourir.

La participation fera l'objet de l'envoi d'un visuel à la mission Vie Etudiante avec le projet, prenant en compte les caractéristiques techniques à l'adresse [giacalonee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonee@mairie-aixenprovence.fr), (avec pour intitulé « concours logo du CEA ») ou à déposer en mairie, avec l'identité du candidat.

Chaque participant pourra présenter plusieurs projets de logos.

Tous les logos seront visionnés par les organisateurs qui sélectionneront les plus adaptés.

Les projets hors de propos ou irrespectueux seront immédiatement exclus.

Les logos retenus lors de la présélection seront proposés au groupe d'étudiants et des élus concernés par l'instance : président, vice-présidents et suppléants après la date de clôture du concours soit après le 29 février 2015.

Aussi, un courrier a été envoyé aux écoles d'art et design d'Aix, pour participer à la création de ce logo.

Un prix de 200 € sera remis à l'étudiant créateur.

### **Article 7. CONTRAINTES TECHNIQUES**

#### **Au niveau technique :**

- Pas plus de 3 couleurs (pour faciliter la sérigraphie).
- Le logo doit être rendu en fichier vectorisé de préférence (psd ou image au format tiff de 300dpi 1080x1080).
- Les nom et prénom du participant devront être précisés.
- La date butoir est prévue le 29 février 2016 minuit par mail : [giacalonee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonee@mairie-aixenprovence.fr)

Par ailleurs, les réponses pourront être accompagnées d'une notice expliquant les intentions du candidat.

Les logos envoyés par courrier électronique devront respecter les conditions suivantes :

- Résolution : 300 dpi minimum.

- Formats d'image : Jpeg. Jpg. Bmp. Png.

Mail de correspondance : [giacalonnee@mairie-aixenprovence.fr](mailto:giacalonnee@mairie-aixenprovence.fr)

Les logos déposés en mairie devront être présentés sur papier blanc format A4.

### **Article 8. DROITS D'AUTEURS**

Toute personne qui adresse une ou deux propositions de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur unique et certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

#### **IMPORTANT :**

L'auteur cède au cessionnaire (la ville d'Aix-en-Provence) les droits d'exploitation exclusifs de propriété littéraire et artistique afférents à l'œuvre proposée, en vue de son exploitation dans tous les supports de communication interne ou externe de la ville de d'Aix-en-Provence ainsi que dans ceux de ses établissements et filiales.

L'auteur cède ses droits. La ville d'Aix-en-Provence règlera au gagnant ou à la gagnante un prix de 200 € payable en une fois par virement sur son compte .

Dans ce but, le lauréat et la ville signeront ce règlement spécifique (tel que proposé en annexe).

### **Article 9. LA COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de tous les membres étudiants, la Mission Vie Etudiante et les élus de l'instance : Président, vice-présidents et suppléants. Le vote sera entériné lors du Conseil municipal du 26 septembre 2016.

### **Article 10. CRITERES DE CHOIX**

Chaque logo sera examiné et noté d'après les critères suivants :

- la mise en valeur de l'instance étudiante de la ville d'Aix-en-Provence,
- la qualité visuelle, le graphisme selon les supports,
- l'originalité de la conception.

Le choix du lauréat s'établira par vote à la majorité des membres présents.

### **Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme les annexes du présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

## **Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITES**

La ville, organisatrice du concours ne pourrait être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, la ville ne saurait être tenue pour responsable du non respect du droit à l'image par le créateur. A cet titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit la ville contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement.

Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant du tiers du fait de contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

## **Article 13. RECOMPENSE**

Le lauréat bénéficiera d'un prix d'une valeur de 200 euros par virement sur son compte bancaire après qu'il a fourni un RIB bancaire à son nom.

## **Article 14. LITIGES ET CONTESTATIONS.**

Les litiges qui pourraient naître entre les parties relatifs à l'exécution, à l'interprétation ou à la réalisation du présent règlement pourront être soumis au tribunal d'instance compétent après épuisement de toutes les voies de règlements amiables.

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS

### LOGO D'AIX CONSEIL ETUDIANTS (anciennement : CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS)

Entre les soussignés :

Ci-après « l'auteur »,  
Madame Miléna WALTER domiciliée au 36 avenue Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY  
13100 AIX-EN-PROVENCE.  
Milena.e.walter@gmail.com

d'une part,

**Et**

Ci-après « le cessionnaire »,  
La ville de d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire de la  
Ville,

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé que l'auteur a réalisé le logo dans le cadre d'un concours destiné à la donner une identité au groupe d'AIX CONSEIL ETUDIANTS pour personnaliser sa communication écrite et institutionnelle.

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède gratuitement au cessionnaire les droits de propriété littéraire et artistique afférents au logo décrit ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que dans ceux de ses établissements et filiales, dans les conditions ci-après définies :

#### Territoire :

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

#### Durée :

La présente cession est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur\*, d'après la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

\*N.B : Soit une durée de 70 ans après le décès de l'auteur.

#### Étendue des droits cédés :

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation le logo, sur tous supports : papier, presse, vidéo, ou numérique (et

- notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- Pour le droit de représentation : le droit de communiquer le logo au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

Destination des droits cédés :

La présente cession est consentie à titre gratuit dans le cadre de la réalisation de tous supports de communication interne et externe à la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à tous ses établissements et filiales.

Elle comprend toute exploitation du logo à des fins commerciales.

Déclarations et obligations :

Cette cession est consentie à titre exclusif.

L'auteur se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistiques et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Par exception aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de propriété intellectuelle, le cessionnaire est autorisé à ne pas mentionner sur chaque reproduction ou représentation du logo le nom suivant de son auteur.

Le cessionnaire se réserve le droit d'adapter le logo aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation...).

Fait en 2 exemplaires à Aix-en-Provence, le

**L'auteur**  
**Miléna WALTER**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
**Le Maire**  
**Maryse JOISSAINS – MASINI**  
**Ou par délégation l' élu délégué**

**Monsieur Sylvain DIJON**  
**Conseiller municipal délégué**  
**Vie Etudiante**  
**et Associations Etudiantes.**



**LISTE DES ECOLES SOLLICITES DANS LE CADRE DU CONCOURS DE LOGO DU  
Conseil des Etudiants aixois 2016**

<b>DESTINATAIRES CONCOURS LOGO CONSEILS DES ÉTUDIANTS AIXOIS</b>				
<b>Éts des Métiers d'Art</b>	<b>Directrices et Directeurs</b>	<b>Communication</b>	<b>Adresses</b>	<b>Téléphones</b>
<b>École de Communication Visuelle (ECV AIX)</b>	<b>Mme Meike KRAUS</b>	<b>Mme Laurence THEVENY</b>	<b>580, Av. Mozart 13100 Aix en Pce</b>	<b>04.42.93.41.13</b>
<b>ECOLE SUPERIEURE D'ART</b>	<b>M. Jean-Paul PONTHOT</b>	<b>M. Joël BELOUET</b>	<b>Rue Émile Tavan 13100 Aix en Pce</b>	<b>04.42.91.88.70</b>
<b>École Privée Supérieure Design d'Art Appliqués (ESDAC)</b>	<b>M. Baptiste GALLAND</b>	<b>Mme Émilie POLI</b>	<b>5, Bd de la République 13100 Aix en Pce</b>	<b>04.42.91.66.90</b>
<b>Institut des Métiers d'Arts Appliqués (LIM'ART)</b>	<b>Mme Giorgia FABRIS</b>		<b>Bt le CENTRAIX 2, Rue le Corbusier 13090 Aix en Pce</b>	<b>08.00.60.06.33</b>
<b>INTUIT LAB 17, Rue Lieutaud 13100 Aix en Provence</b>	<b>M. David DESQUIENS</b>	<b>Mme Lucie HUREAUX</b>	<b>17, Rue Lieutaud 13100 Aix en Provence</b>	<b>04.42.27.43.15</b>



proposition n°2



proposition n°3



**i** Les couleurs ocre de la ville d'Aix ainsi que l'unité et force de groupe sont les traits principaux que je mets en avant dans ces propositions.

Logo pour CEA  
Milena Walter  
esaix  
milena.e.walter@gmail.com

proposition n°1



proposition n°2



proposition n°3



**i** Les couleurs ocre de la ville d'Aix ainsi que l'unité et force de groupe sont les traits principaux que je mets en avant dans ces propositions.

Logo pour CEA  
Milena Walter  
esaix  
milena.e.walter@gmail.com